

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ECKWERSHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEOPOLD, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le dix décembre deux mil quinze.

### **Membres présents :**

Monsieur le maire Michel LEOPOLD, M. Marc EBERSOLD, Mme Sabine LEDOUX, M. Matthieu HAMM, Mme Isabelle KREBS, Mme Catherine SEISENBERGER, Mme Aude SCHRUOFFENEGER, M. Thomas BILGER, Mme Fabienne KNOLL, M. Christophe BILGER, M. Damien OSSWALD, M. Alexandre SCHNEPP, M. Georges SPANO, Mme Régine HOLZINGER

### **Absents excusés :**

M. Fabien BAUER ayant donné procuration de vote à Mme Régine HOLZINGER

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle KREBS

### **1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Mme STREISSEL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par un courrier daté du 16 octobre 2015, Madame Marie-Jeanne STREISSEL, élue sur la liste « Tous ensemble, poursuivons », l'a informé de sa démission du conseil municipal.

Comme il convient de la remplacer par le candidat suivant sur la liste, Monsieur Georges SPANO a été informé de cette situation et a accepté de siéger en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire l'installe dans sa nouvelle fonction et le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

### **2. Commissions municipales permanentes - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire**

Suite à la démission de Madame Marie-Jeanne STREISSEL, il y a lieu de modifier les membres des commissions municipales permanentes définies par délibérations du 9 avril 2014 et du 2 octobre 2014. Afin

de respecter le principe du parallélisme des formes, il est procédé au remplacement de la conseillère démissionnaire par une délibération du conseil et par un vote à main levée.

Il est précisé que le conseil municipal remplace l' élu démissionnaire par le conseiller de son choix. Ce n'est donc pas forcément le même élu qui doit remplacer le démissionnaire dans toutes les commissions où il siégeait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de modifier la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

- **Commission Environnement : M. Georges SPANO remplace Mme STREISSEL**
- **Commission Animation : M. Georges SPANO remplace Mme STREISSEL**
- **Commission Communication : M. Georges SPANO remplace Mme STREISSEL**

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 a été approuvé à la majorité (moins 1 abstention : M. Marc EBERSOLD) sans observation.

### **4. Subvention exceptionnelle à la section CAP Féminine du VCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 458,06 € à la section CAP Féminine du VCE.**

### **5. Subvention exceptionnelle à l'association PRO'MAR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association PRO'MAR.**

### **6. Subventions sauvegarde du patrimoine**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'octroyer une aide aux personnes indiquées ci-dessous :**

<b><u>Nom + prénom</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Descriptif</u></b>	<b><u>Subvention communale octroyée</u></b>
CREVENAT Jean	28 rue du Gal Leclerc	Peinture Porte + fenêtres + volets	186,10 m <sup>2</sup> x 2,30 € = 428 € 77 € + 115,50 € + 308 € Soit au total <b>928,50 €</b>
ROLLET Bernard	10 rue de l'Ecluse	Crépis	291,93 m <sup>2</sup> x 3,10 € = <b>905 €</b>

### **7. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C IV,  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole du 4 novembre 2015),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **décide d'approuver le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole à la commune d'Eckwersheim, à compter de 2016.**

**8. Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

<b>Modalités d'établissement de la paie</b>	<b>Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

**Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Conseil départemental

### **9. Recensement de la population en 2016 : rémunération des agents recenseurs**

La prochaine enquête de recensement de la population d'Eckwersheim aura lieu entre le 21 janvier et le 20 février 2016.

Pour mener à bien cette opération, trois agents recenseurs sont recrutés par la commune et encadrés par un coordonnateur communal.

Les conditions de rémunération de ces agents doivent être fixées par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

Séance de formation (1/2 journée)	40 € brut
Feuille de logement remplie	1,20 € brut
Réponse par internet confirmée	1,20 € brut
Bulletin individuel rempli	1,10 € brut

- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.**

### **10. Renouvellement du bail ORANGE**

Le bail conclu entre la commune et ORANGE concernant le site de téléphonie mobile situé à côté du château d'eau (Section 29 Parcelle 362) arrive à terme. ORANGE propose à la commune de renouveler le bail.

Les conditions du nouveau bail sont les suivantes :

- Une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans avec une dénonciation possible 24 mois avant la date d'expiration ;
- Un loyer de 4000 € par an, à actualiser avec une indexation fixe de 1% par an ;
- Le nouveau bail entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide de renouveler le bail avec ORANGE aux conditions ci-dessus.**

### **11. Déclassement du domaine public communal du bâtiment et du terrain correspondant à l'ancienne caserne sis 2 rue du Général de Gaulle à Eckwersheim**

Le Conseil municipal,

Vu la convention en date du 30 juin 1999 ;

Vu la délibération du SDIS en date du 29 décembre 2014 ;

Vu le constat de la libération effective des biens concernés en date du 9 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- **prend acte de la restitution en l'état par le SDIS du bâtiment et du terrain sis 2 rue du Général de Gaulle implantés sur une emprise de la parcelle cadastrée section 4 n°180/14 d'une surface totale de 12,89 ares, lieudit 60 rue du presbytère, sol, tels que désignés sur le plan joint à la présente délibération, et du constat, par la commune le 9 février 2015 de leur libération effective,**
- **constate la désaffectation du bâtiment et du terrain sis 2 rue du Général de Gaulle implantés sur une emprise de la parcelle cadastrée section 4 n°180/14 d'une surface totale de 12,89 ares, lieudit 60 rue du presbytère, sol, tels que désignés sur le plan joint à la présente délibération,**
- **prononce le déclassement du bâtiment et du terrain sis 2 rue du Général de Gaulle implantés sur une emprise de la parcelle cadastrée section 4 n°180/14 d'une surface totale de 12,89 ares, lieudit 60 rue du presbytère, sol, tels que désignés sur le plan joint à la présente délibération,**
- **autorise le Maire ou son-sa représentant-e-à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **12. Mise à jour de la convention du 23 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols**

L'Eurométropole de Strasbourg est liée aujourd'hui à 25 communes par une convention datant du 23 mars 1984 portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols pour la mise à leur disposition de ses services.

La demande récente de la ville d'Ostwald à pouvoir bénéficier également de ces services donne l'occasion de procéder à une mise à jour de la convention datant de plus de 30 ans. Cette mise à jour permettra de tenir compte des évolutions de la réglementation en matière d'urbanisme, des nouveaux besoins et d'apporter des précisions quant aux droits et obligations de chaque partie.

Le fondement de cette convention repose sur les dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme et de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Elle aura pour conséquence de résilier la convention du 23 mars 1984 et de rendre applicables les nouvelles dispositions de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le document mis à jour reprend, d'une manière générale, les caractéristiques principales de la convention précédente et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984. Il est le fruit d'une réflexion qui tire les enseignements d'une pratique de plus de 30 années d'application. Son objet porte sur les points suivants :

- l'actualisation des articles de la convention ;

- l'apport de précisions sur la mission de contrôle que l'Eurométropole de Strasbourg assurera pour le compte de chaque commune signataire. En effet, ce point restait très imprécis dans la convention de 1984 (article 1) ;
- l'actualisation et la clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation et d'occupation des sols (articles 2 et 3) ;
- le rappel du fondement juridique de la délégation de signature du maire aux agents de l'Eurométropole de Strasbourg chargés de l'instruction des demandes d'autorisation (article 4) ;
- l'établissement des modalités d'archivage des dossiers traités (article 5) ;
- la description plus détaillée du rôle de chacune des parties en cas de procédure contentieuse ou pénale (article 6) ;
- des précisions quant au rôle de l'Eurométropole dans la procédure d'immeubles menaçant ruine (article 8) afin d'apporter aux communes le conseil administratif et technique nécessité par la complexité de cette procédure.

La convention actualisée a été approuvée par la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **accepte les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols telle que proposée par l'Eurométropole de Strasbourg et jointe à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.**

### **13. Rapports annuels 2014 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et d'élimination des déchets**

Suivant l'usage et en application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 26 juin 2015, des rapports annuels 2014 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports ont également fait l'objet d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux qui a émis un avis favorable le 18 juin dernier.

Par ces mêmes décrets, le Maire de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale doit porter ces rapports annuels à la connaissance de son conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit dans le cas présent, avant la fin de l'année 2015 et les mettre à disposition du public.

**Le conseil municipal prend acte de ces rapports annuels 2014.**

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures vingt.